

**Extrait du registre des délibérations de La Chapelle Chaussée  
Réunion du 17 novembre 2014**

**Le dix sept novembre deux mil quatorze** à 19h00 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Pascal PINAULT, Maire

Etaient présents : Ms PICHOUX- BUAN - Mmes LESAGE- GORIAUX (adjoints) - Mmes GOUDE VENIEN - BOSSARD JAQUET- DE LA VILLEON - MAURY-NOURRISSON - Ms REMONTE - MOUCHOUX REBILLARD (arrivé à 19h30) - GLOAGUEN - RIALLAND -

Absents excusés REBILLARD Valérie

Date de la convocation : 12 novembre 2014

Mme REBILLARD a donné procuration à Monsieur Pascal PINAULT

Monsieur MOUCHOUX REBILLARD a donné procuration à Monsieur PICHOUX Patrick (fin procuration 19h30)

**Délibération N° 2014-11-01**

**approbation du procès verbal du 13 octobre 2014**

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 13 octobre 2013 à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations de la réunion.

A l'unanimité les conseillers municipaux présents lors de la séance adoptent la rédaction de la séance du 13 octobre 2014.

**Délibération N° 2014-11-02**

**nomination du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Frédéric REMONTE secrétaire de séance. Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Frédéric REMONTE secrétaire de séance.

Arrivée de Monsieur RIALLAND en séance

**Délibération N° 2014-11-03**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN A RENNES METROPOLE : choix du zonage de droit de préemption urbain**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2011 notamment l'annexe relative au droit de préemption, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le périmètre de délégation proposé à savoir

Après délibération :

Délégation de droit de préemption urbain est donnée à Rennes Métropole sur les zones : UA - UC - 1 AUZ

Arrivée de Mme GOUDE VENIEN en séance.

## Délibération N° 2014-11-04

### RENNES METROPOLE

Finances - Transformation de la Communauté d'Agglomération - Convention générale de mise à disposition des biens, droits et transfert des contrats de prêts affectés en totalité par la commune à l'exercice des compétences transférées à Rennes Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5217-5 ;  
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi "MAPTAM") ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2007 portant modification et mise à jour des statuts de Rennes Métropole, modifié ;

#### EXPOSE

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi Maptam) dispose notamment que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont dans un premier temps mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres.

Ceux-ci font ensuite l'objet d'un transfert dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil de la Métropole.

De plus, la loi dispose que la métropole est substituée de plein droit, pour l'exercice des compétences transférées, aux communes membres dans l'ensemble des droits et obligations attachés à ces biens mis à disposition. Enfin, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de cette substitution par la métropole ; substitution qui n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Dans cette perspective, a été élaborée une convention générale (avec annexes patrimoniales et bilantielles) ayant pour objet de définir les modalités juridiques et comptables de mise en œuvre de ces transferts entre les communes membres et Rennes Métropole (voir document joint). S'agissant des biens utilisés exclusivement et en totalité pour l'exercice des compétences transférées, il est fait application du régime de mise à disposition de plein droit. Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit.

Quant aux contrats de prêts, la substitution de Rennes Métropole aux communes membres concerne exclusivement les contrats qui sont affectés en totalité à une compétence transférée et constituent une charge pour Rennes Métropole, en conformité avec les principes et règles retenus en la matière.

Le Conseil Municipal est invité à :

approuver les termes de la convention générale et des annexes à intervenir entre Rennes Métropole et la commune ayant pour objet la définition des modalités de mise en œuvre juridique et comptable de la mise à disposition des biens et transfert des contrats de prêts affectés exclusivement et en totalité à l'exercice des compétences transférées dans le cadre du passage en métropole (voir document joint) ;

- autoriser Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention générale et ses annexes, ainsi que tout acte s'y rapportant.

le Conseil Municipal à l'unanimité

approuve les termes de la convention générale et les annexes entre Rennes Métropole et la commune de La Chapelle Chaussée

autorise le Maire à signer la convention générale et ses annexes ainsi que tout acte s'y rapportant.

**Délibération N° 2014-11-05**

**RENNES METROPOLE approbation de la convention de mandat relative à la voirie -  
Administration générale - Transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole  
- Compétence voirie - Convention en vue de la création, l'aménagement et l'entretien de la  
voirie communale et de ses dépendances -**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

EXPOSE

La Métropole, créée au 1er janvier 2015, sera compétente à partir de cette date pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

Par délibération n° C14.325 du 25 septembre 2014, le Conseil Communautaire de Rennes Métropole a :

- pris acte de l'ensemble des travaux conduits depuis la promulgation de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,
- validé les propositions issues du travail des ateliers thématiques dans les domaines de la voirie, de l'eau, de l'assainissement, de l'urbanisme et de l'aménagement,
- approuvé les modalités d'organisation d'une gouvernance de proximité telles que définies dans la présente délibération.

Concernant la compétence voirie, le Conseil Communautaire de Rennes Métropole a souhaité, dans l'attente d'une part du transfert par les communes de l'ensemble des moyens en personnel attachés à l'exercice de la compétence voirie et d'autre part, de la mise en place par la Métropole d'une organisation pérenne lui permettant d'exercer pleinement ses compétences et afin d'assurer la continuité du service jusqu'alors assuré par les communes, s'appuyer sur ces dernières et leur confier, à titre transitoire, la création, l'aménagement et la gestion de la voirie et de ses dépendances ainsi que du réseau d'éclairage public situés sur leur territoire, ainsi que l'y autorisent les dispositions de l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales par renvoi opéré par l'article L. 5217-7 du code précité .

Ces articles reconnaissent en effet à la Métropole la possibilité de confier à ses communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. Les biens concernés seront mis à la disposition de la Métropole par les communes au 1er janvier 2015 par convention séparée.

La convention à conclure avec chacune des communes dont le contenu vous est soumis aujourd'hui, a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera à titre transitoire pour le compte de la Métropole, la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire située sur son territoire ainsi que ses dépendances.

La convention prendra effet au 1er janvier 2015 pour une durée de deux ans. En effet, étant donné le transfert de tout ou partie des voiries départementales au 1er janvier 2017, il paraît nécessaire de raisonner globalement sur l'ensemble des voiries du territoire métropolitain. Cette réflexion large permettra d'adopter une organisation optimale à la fois en termes de proximité, d'efficacité opérationnelle et d'économies de moyens publics. La période de 2 ans qui s'ouvrira à compter du 1er janvier 2015 sera donc mise à profit pour mettre au point l'organisation définitive de la compétence voirie dans son périmètre plein et entier.

Les missions confiées à la commune

Au titre de cette convention, la commune réalisera toutes les opérations nécessaires à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie métropolitaine et du réseau d'éclairage public situés sur son territoire. Pour ces prestations, la commune interviendra par mandat de Rennes Métropole, à l'intérieur d'enveloppes financières définies. La commune élaborera le programme de maintenance des ouvrages en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la sécurité des usagers et la fonctionnalité des ouvrages.

Elle s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées en y affectant son propre personnel et en assurant la la passation et la gestion des tous les contrats nécessaires

La commune assure l'instruction des autorisations d'occupation du domaine public par des ouvrages (réseaux ou constructions) pour le compte de Rennes Métropole; titulaire de la police de la conservation de la voirie, le Président signe l'ensemble de ces autorisations et Rennes Métropole perçoit les Redevances d'Occupation correspondantes.

A l'inverse, le pouvoir de police de la circulation et du stationnement restant au Maire, la commune est seule compétente pour accorder les permissions de stationner (marchés, terrasses ouvertes, animations diverses) et elle encaisse les recettes correspondantes.

Rennes Métropole autorise la commune à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention qui ont été mis de plein droit à sa disposition par la Commune, en application de l'article L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales ou qui sont sa propriété,

La commune est responsable du service et des éventuels dommages résultant des obligations mises à sa charge. Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance.

Les dispositions financières de la convention

La réalisation par la commune des missions objet de la convention ne donne lieu à aucune rémunération.

Rennes Métropole donne mandat à la commune de réaliser les opérations visées dans une annexe financière mise au point avec chaque commune définissant des montants financiers maximum. Ces montants sont établis au vu des besoins annoncés par la commune et des capacités financières de Rennes Métropole, appréciées à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération à partir des ressources dégagées par le calcul des charges transférées.

Sur le plan comptable, la Métropole supportera seule la charge des dépenses engagées par la commune dans la limite des montants figurant à l'annexe financière. À cette fin, la Métropole avancera trimestriellement à la commune les fonds nécessaires aux dépenses à payer

La commune supportera les dépenses et encaissera les recettes liées à l'exécution des missions objet de la présente convention et dans la limite des montants fixés à l'annexe financière.

Les dépenses concernées au titre de la présente sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des missions confiées et qui sont destinées à :

acquérir les matières premières, l'outillage, et les moyens techniques nécessaires à l'exercice des missions confiées,

faire réaliser les études et prestations intellectuelles nécessaires à l'exécution des missions confiées

faire réaliser les travaux confiés,

rémunérer le personnel communal affecté aux missions confiées,

participer aux frais de structure de la commune calculés selon la méthode définie pour l'évaluation des charges transférées.

La Métropole fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

Tout intérêt moratoire dû par la commune pour défaut de mandatement dans les délais, resterait à sa charge.

Remise des ouvrages

Après réception des travaux, et à condition que la commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service des ouvrages, ces derniers seront remis en pleine-propriété à la Métropole. La Commune doit faire son affaire de la levée des réserves éventuelles pendant la durée de la convention.

Rapport annuel

La commune adressera à Rennes Métropole, chaque année, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice concerné, un rapport d'activité et un bilan financier des interventions réalisées au titre de la présente convention en distinguant les montants consacrés en dépenses et en recettes au fonctionnement et à l'investissement. Il sera soumis pour approbation au conseil de la Métropole.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention type à conclure entre Rennes Métropole et la Commune de La Chapelle Chaussée en vue de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale et de ses dépendances
- autoriser Monsieur le Maire à signer d'une part la convention visée ci-dessus intégrant une annexe financière spécifique au titre de l'année 2015, élaborée à partir des besoins de la commune et des capacités financières de Rennes Métropole ainsi que tout acte s'y rapportant, et d'autre part l'annexe financière à établir au titre de l'année 2016.

A l'unanimité :

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention type à conclure entre Rennes métropole et la commune de La Chapelle Chaussée et autorise le Maire à signer la convention à venir, l'annexe financière et tout acte s'y rapportant.

<b>Délibération N° 2014-11-06</b> <b>transfert des contrats de assainissement BFT</b>
--

La commune a réalisé à partir de 2002 un prêt global de 1 250 000 € dont une part 300 000 € avait été contractée pour la construction de la station de lagunage et les réseaux, auprès du Crédit Agricole, Banque de Financement et de Trésorerie.

Il reste 188 011 € de capital restant à rembourser au 01/01/2015 sur la partie assainissement. Rennes Métropole prenant la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2015 il est nécessaire de modifier le contrat de prêt initial afin de procéder à la scission du dit prêt « assainissement » à la Métropole.

Après délibération :

Le Conseil Municipal demande que la scission du prêt de 1 250 000 € établi auprès du Crédit Agricole, Banque de Financement et de Trésorerie soit réalisée afin de transférer la part assainissement (188 011 € de capital restant du) à Rennes Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

<b>Délibération N° 2014-1-07</b> <b>SCOT DU PAYS DE RENNES : décision en matière de zonage sur territoire communal</b>
---

L'enquête publique concernant la révision du Schéma de cohérence Territoriale du Pays de Rennes se déroule du 20 octobre au 18 novembre 2014 sur le territoire du pays de Rennes. Une rencontre avec un responsable du SCOT a eu lieu en mairie afin de présenter le projet de révision du Scot avec les perspectives de développement sur le pays de Rennes et l'évolution des communes concernées.

Pour la commune de La Chapelle Chaussée la perspective de développement sera de 15 hectares, comprenant entre autre la zone 1 AUE du Plessix qui est en cours d'urbanisation.

Monsieur le Maire propose de demander que cette zone du Plessix ne soit pas prévue dans la révision du SCOT puisqu'en cours de finalisation mais qu'en contre-partie afin de conserver la perspective de 15 ha que le périmètre de la Zone AUZ soit agrandi jusqu'en limite du lieudit « Chantelou ».

Il propose également que soit fléchée une future zone de construction au nord du lotissement de la Reposée afin de permettre une constructibilité sur ce secteur.

Après délibération :

Le Conseil municipal émet un avis favorable à ces propositions d'urbanisation

Demande que ces souhaits soient présentés au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête publique.

*Arrivée de Monsieur MOUCHOUX REBILLARD Michel (fin de la procuration)*

**Délibération N° 2014-11-08****PRET BANQUE DE FINANCEMENT ET DE TRESORERIE ET CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE : proposition transformation en taux fixe du prêt à taux variable actuel**

La transformation d'un prêt à taux variable en taux fixe proposée par Crédit Agricole  
Actuellement PRET C.A. « IENA SOUPLESSE » capital restant à rembourser au 1/1/15  
464 805.70 €

Taux variable actuel T A M/ T A G avec marge de 0.245 ... Taux actuel 0.39%

Proposition

Taux fixe départ immédiat 1.27%

Départ 2015 : 1.385%

Taux fixe départ 2016 1.68%

Comparaison passage taux variable/ taux fixe

Intérêts payés en 2014 .....2 849.54 €

Intérêts taux fixe 1.28%.....8 472.11 €                      différence : + 5 622 € d'intérêts

Le crédit mutuel de Bretagne propose également de transformer un prêt actuel à taux variable en taux fixe

Prêt à l'origine 400 000 € sur 25 ans

Taux variable euribor 3 mois + marge 1.35%.....actuellement 1.55%

Intérêts payés en 2014 : .....5 564 €

Proposition taux fixe 3.03% .....

Décision :

Le Conseil Municipal décide de maintenir les contrats actuels en taux variable. (14 voix pour, une abstention)

**Délibération N° 2014-11-09****Cantine municipale Tarif cantine au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

La commission des finances propose de changer le tarif de la cantine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le prix de revient de la cantine municipale pour l'année 2013 s'est élevé à 4.57 €. Le tarif proposé serait de + 0.05 € par repas.

Après délibération et vote ( 14 voix pour, une abstention).

Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de la cantine municipale à **3.30 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

Marianne Bossard Jaquet propose de lancer une réflexion autour de la mise en place du quotient familial pour la cantine. Monsieur Pinault et Mme Lesage répondent que lors d'une rencontre lors de leur prise de fonction avec le Receveur municipal Monsieur Erussard, celui-ci leur avait informé de certaines données sur la commune dont les revenus moyens des habitants et du faible nombre de familles dites aisées. Il faut donc en déduire qu'un système de quotient familial ne serait pas intéressant pour notre commune, Mme Lesage ne souhaite pas le faire. Il est fait également remarqué que le coût de la cantine est supporté par la commune et pas par les communes environnantes dont les enfants sont scolarisés à La Chapelle Chaussée. Frédéric Remonté évoque le fait que le centre de loisirs ne différencie pas non plus leur tarif cantine selon les communes de résidence.

**Délibération n° 2014-11-10****Tarif Location salle communale - décision sur caution et réservation 50% -**

La commission des finances propose de reconduire les tarifs de location de la salle communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, à savoir

NATURE LOCATION	TARIFS 2014-2015	
	<u>Habitants</u>	<u>Hors commune</u>
Un jour	130 €	250 €
Week-end	200 €	350 €
Caution et réservation	Un chèque de caution de 800 €/jour de réservation sera demandé 50% de la location sera encaissée à la réservation et le solde une semaine avant la réservation.	
Vin d'honneur	25 €	35 €
Vaisselle	20 €	20 €
Autorisation de griller sur la place	L'autorisation sera donnée sous réserve de protections au sol en cas de dégâts un forfait de 200 € sera demandé pour dédommagements	

### Délibération N° 2014-11-11

#### TARIFS COMMUNAUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015

La commission des finances propose les tarifs communaux suivants :

#### Location tables avec tréteaux et bancs

Le forfait de 15 € demandé auparavant est supprimé. La location de tables et bancs est fixée à 2 € la table avec tréteaux et 2 € le bancs.

Les horaires de prises du matériel auprès de l'employé communal devront être strictement respectés.

#### Droit de place

30 €/ jour si marchand ambulant occasionnel

ou 120 €/an

#### photocopies

A4 : 0.15 €

A3 : 0.25 €

Fax : 1 €

Associations : 0.10 €

#### Bibliothèque municipale

Adhésion : 5€/an/famille pour les Chapellois

7 €/an/famille pour les autres adhérents

### Délibération N° 2014-11-12

#### Redevance assainissement 2015

Il est rappelé les tarifs de redevance assainissement collectif appliqués en 2014 soit 15 € de forfait et 1,70 € le m3 consommé. Monsieur le Maire propose de reconduire pour 2015 les tarifs en vigueur.

Après délibération :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des tarifs suivants pour 2015

- forfait de 15 € ET 1,70 m3 consommé

### Délibération N° 2014-11-13

#### Taxe d'aménagement communale 2015.

En octobre 2011 il a été institué par délibération, une taxe d'aménagement communale pour financer les actions et opérations de la commune. (article 331-1 du code de l'urbanisme).

Cette délibération d'une durée minimale de 3 ans doit être reconduite avant le 30 novembre 2014.

Monsieur le maire propose de renouveler la taxe d'aménagement communale appliquée au taux de 4% pour l'année 2015.

après délibération, et vote ( 13 pour et 2 abstentions)

- La délibération du 13 octobre 2011 est reconduite de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse au taux de 4%.

Il est à noter que l'information vient de tomber à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, ce sera Rennes Métropole qui percevra cette taxe désormais. Nous n'avons pas d'autres informations à ce jour sur le devenir de cette taxe, d'où le choix de ne pas remettre en cause pour 2015 la taxation portant sur les bâtiments annexes type abri de jardin.

#### **Délibération N° 2014-11-14**

##### **TRAVAUX PARKING : choix d'un bureau d'étude**

Des propositions de bureaux d'étude sont proposées pour l'aménagement sécurisé de la RD 81 au niveau du parking de la rue du lavoir.

La mission de maîtrise d'œuvre consisterait à étudier le projet d'aménagement du parking du lavoir en incluant les parcelles acquises, et l'aménagement sécurisé de la traversée piétonne entre le parking et le centre social. Ces aménagements visant à réduire la vitesse de circulation routière. Un troisième point étudié serait l'organisation de la continuité piétonne entre le centre social et le parking projeté.

Trois bureaux d'études ont répondu à la demande de maîtrise d'œuvre. Le bureau d'étude A'DAO moins disant propose pour ces missions des honoraires d'un montant HT de 2 940 €.

Monsieur BUAN propose de retenir ce bureau d'études pour l'étude et le suivi de travaux d'aménagement.

Après délibération et vote (12 voix pour, 3 abstentions)

Le Conseil Municipal retient le bureau d'étude A'DAO URBANISME pour la mission de maîtrise d'œuvre d'un montant HT de 2 940 €.

Donne pouvoir au Maire pour signer la convention à venir avec A'DAO URBANISME.

Madame Goude Vénien interroge sur la possibilité de faire appel au service urbanisme de Rennes Métropole à titre gracieux, Monsieur Buan lui fait part que ce service pourrait faire une étude de projet mais n'assure pas le suivi du marché, le bon déroulement des travaux par la suite.

#### **Délibération N° 2014-11-15**

##### **INDEMNITE RECEVEUR MUNICIPAL**

Les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Le comptable public intervient alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

Monsieur Le Maire propose de lui attribuer l'indemnité de conseil pour l'année 2014 soit 437.48 € brut

Après délibération à l'unanimité :

Le Conseil décide d'attribuer à Monsieur Gilles ERRUSSARD, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années : 1 97 150.00 €

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 % ... 22.87

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 %... 45.73

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50%	45.73
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1% .....	60.98
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 %	80.04
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 %	76.22
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 %	57.17
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 %	<u>48.74</u>
	<b>Total</b>
	<b>437.48 €</b>

Taux de l'indemnité 100% (gestion 360 jours) soit 437.48 €

### Délibération N° 2014-11-16

#### DECISION MODIFICATIVE N° 3/2014 virements de crédits

1- Les opérations de dissolution de la communauté de communes du Pays de Bécherel sont closes. Il est nécessaire d'intégrer les résultats d'investissement et de fonctionnement au budget communal soit

En investissement compte 001 + 36 386.95 €

En fonctionnement compte 7788 + 102 360.01 €

Soit en investissement

Compte R 001 + 36 386.95 €

Compte D 238 + 36 386.95 €

En fonctionnement

Compte R 02 + 102 360.01 €

Compte D 678 + 102 360.01 €

2- budget assainissement

Il est nécessaire également de faire un virement de crédit pour une écriture d'amortissement obligatoire

Compte 1391-040 + 18 230.09 €

Compte 021 + 18 230.09 €

Compte 023 + 18 230.09 €

Compte 777-042 + 18 230.09 €

3- Rectification délibération du 13 octobre 2014 (2014-10-11)

La délibération est complétée en ce sens à l'article soit

Article 2313 - 20 000 €

Article 21757 + 20 000 €

### Délibération N° 2014-11-17

#### DEMANDE ACHAT TERRAIN « le Chatelier » par un particulier

Monsieur PICHOUX Patrick, adjoint présente une demande d'achat d'une portion de terrain communal desservant leur propriété afin de réaménager leur accès.

Le Conseil Municipal

Demande qu'une enquête publique soit réalisée avant de se prononcer sur cette cession de terrain

### QUESTIONS DIVERSES

Modernisation route communale la voie communale du chatelier et celle de la Touche ont été modernisées par l'entreprise COLAS pour un montant de 54 430.20 € (contre 55 509.90 €). La route de l'Ecotais a également été réalisée par l'Ets LE HAGRE de moitié avec la commune de St Gondran pour un montant de 1 757.58 €. La réception des travaux a été réalisée en présence de Monsieur PINAULT Maire et Patrick PICHOUX adjoint. Les travaux ont été effectués de façon satisfaisante

### Rennes Métropole

une réunion de la commission Culture et Cohésion sociale va avoir lieu à Rennes métropole le 2 décembre. Mme Laure Goude rappelle que cette commission attend les souhaits des communes en matière de développement des besoins sociaux sur le territoire afin d'anticiper les besoins des habitants en difficulté. Mme Christine GORIAUX rappelle que c'est du rôle du CCAS de lancer cette concertation. Des démarches sont en cours pour établir l'Observatoire des Besoins Sociaux par les membres du CCAS.

### Numéro de rues

La charte pour la numérotation des rues et des lieudits va être signée avec la Poste et le SDIS prochainement. Des devis sont en cours pour l'achat des numéros de rues nécessaires à ce projet.

### Vœux de la Municipalité

Ils auront lieu le 10 janvier à 11h00

### Travaux de fleurissement du bourg

Les travaux ont démarré dans le bourg, le long de la rue de Montmuran. Reste la collecte de plants auprès de la population qui n'a pas été faite.

### Incident sous « le Porche »

Monsieur le Maire fait part des nombreux incidents intervenus samedi dernier sous le porche et l'intervention de la gendarmerie.

### Rennes Métropole

Présentation par Monsieur LETORT Vice-président à Rennes Métropole de la Métropolisation : Travaux de transformation en Métropole.